

Grand Jeu Selfie Moments #KodakMoments

Article 1 : Organisation

La SAS Kodak Alaris France au capital de 592 660 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 37-39 avenue Ledru-Rollin 75012 PARIS, immatriculée sous le numéro RCS Créteil 794 137 638, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 19/11/2018 au 21/01/2019 minuit (jour inclus).

La société Kodak Alaris France, désignée "la Société Organisatrice" sous-traite la gestion de l'opération à l'agence Aloha Communication, SARL au capital de 8000 euros, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 441 783 651, ayant son siège social 12 rue d'Hermia - 14200 Hérouville Saint-Clair.

L'adresse de correspondance relative à ce jeu est donc : Aloha Communication - Grand Jeu Selfie Moments #KodakMoments -12 rue d'Hermia - 14200 Hérouville Saint-Clair.

Le jeu est annoncé sur les réseaux sociaux Kodak Moments France ainsi que dans les enseignes partenaires de Kodak Alaris.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse, même compte Facebook ou Instagram). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, les personnes doivent se rendre physiquement dans un des magasins ayant à disposition un Kiosque Kodak (les magasins participants sont disponibles via le store locator sur www.jeu-kodakmoments.fr) et se prendre en selfie avec le Kiosque Kodak. Le kiosque et la personne doivent être visibles et identifiables sur la photo. Ensuite, les participants doivent poster leur photo soit sur Facebook avec le hashtag

#KodakMoments et en mentionnant la page Facebook @kodakmomentsfr, soit sur Instagram avec le hashtag #KodakMoments et en mentionnant le compte Instagram @kodakmoments_fr.

Les participants devront également préciser le nom du magasin et la ville où a été prise la photo.

Tout montage photo est strictement interdit et le participant sera disqualifié.

La photo peut comporter plusieurs personnes. Une seule participation par compte Facebook ou Instagram sera comptabilisée.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie ou présent sur la photographie (si plusieurs personnes). Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur ou de participant de la ou des photographies qu'il partage sur Facebook ou Instagram. Si plusieurs personnes figurent sur le selfie, la personne la partageant atteste avoir reçu le consentement des autres personnes sur l'image quant au partage sur les réseaux sociaux. Sera refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, toute photo ou publication :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, violente, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- à caractère politique et/ou jugée sensible par « l'Organisatrice »;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que, mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une oeuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : iPhone XS 64Go (1155,28 € TTC)

Détails :

La valeur des dotations peut varier selon les enseignes.

- Du 2ème au 11ème lot : Appareil photo numérique KODAK PIXPRO AZ 652 (349,00 € TTC)

Détails :

La valeur des dotations peut varier selon les enseignes.

- Du 12ème au 31ème lot : Box photo contenant 20 tirages photos carrées rétro (20 € TTC)

Détails :

La valeur des dotations peut varier selon les enseignes.

- Du 32ème au 61ème lot : Fisheye pour smartphones (5,95 € TTC)

Détails :

La valeur des dotations peut varier selon les enseignes.

- Du 62ème au 111ème lot : Agrandissement photo 20x30 cm (3,9 € TTC)

Détails :

La valeur des dotations peut varier selon les enseignes.

Valeur totale : 5418,78 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 28/01/2019 par la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés via Facebook ou Instagram.

Les gagnants devront indiquer leurs coordonnées postales dans un délai de 15 jours suivant l'annonce de l'avis de gain. Passé ce délai, les gagnants ne pourront plus prétendre à leurs lots.

Article 7 : Remise des lots

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
- Les lots seront envoyés dans un délai de 1 mois suivant la réception de l'adresse postale du gagnant.

Pour les box photo (lots 12 à 31) et les agrandissements photo (lots 62 à 111), les gagnants devront envoyer la ou les photos qu'ils souhaitent imprimer à EMEA-contact-us@kodakmoments.fr dans un délai maximum d'un mois suivant l'annonce de l'avis de gain. Passé ce délai, les gagnants ne pourront plus prétendre à leurs lots. La qualité des impressions peuvent varier en fonction du type de fichier envoyé par les consommateurs. La longueur et le recadrage des photos peuvent varier en fonction du capteur de l'appareil utilisé par les consommateurs.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours.

Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), et leur photo de participation au concours sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu-concours sera consultable sur www.jeu-kodakmoments.fr.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à

tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet :
<https://www.reglementdejeu.com>.